

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 026-212600431-20210625-DELIB24_2021-DE

Berger
Levrault

Commune de **BEAUVOISIN**

Dossier N° **260430018AER**

Délibération n° 24-2021

Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Esthétique des réseaux

Approbation du projet

Le 25-06-2021 à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **BEAUVOISIN** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr *Christian THIRIOT, Maire*

Etaients présents : *ARDISSON Jean-Claude, CORNAND Jean-Jacques, DUTAS Chantal, MORIN Catherine, MARCHAL Laurence, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc.*

Etaients absents : *Excusés : Jean-Guy DRATTAIX (adonné pouvoir à Catherine MORIN), BRUNO BLAIN, Jérôme MILLET.*

Mme MARCHAL Laurence a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : **Electrification**

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au quartier LES BRUSSETS (secteur mairie)
Tranche I

Dépense prévisionnelle HT

131 439.23 €

dont frais de gestion : 6 259.01 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

105 151.38 €

Participation communale

26 287.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : *sur fonds propres de la commune exercice 2022*
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A BEAUVOISIN Le 25-06-2021	 Le Maire (Cachet de la Mairie)
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	0		